

Code criminel

approuvé si «la continuation de la grossesse mettrait probablement en danger la vie ou la santé» de la mère, ce qui est plutôt rare.

Les techniques modernes comme l'imageage par ultrasons nous ont révélé des choses nouvelles. On sait maintenant que la vie apparaît à la conception. Si tel est le cas, tout avortement est la destruction d'une entité humaine. L'article 15 de notre charte vise à protéger toute vie. Or, si cet être est doté de vie, nous contrevenons réellement à la loi et à la moralité.

Donc, monsieur le Président, si nous adoptions ce projet de loi, nous violerions les droits d'un être humain sans défense qui est protégé à l'heure actuelle dans le sein de sa mère, alors qu'il bénéficierait d'une protection totale si des moyens mécaniques, tel un incubateur, étaient utilisés.

Je le répète, monsieur le Président, le débat de l'heure réservée aux initiatives parlementaires permet d'aborder certaines questions et de nous faire une meilleure idée de la situation. Ce n'est pas au cours de ce débat que nous allons résoudre l'un des problèmes sociaux les plus complexes auxquels le Canada fait face aujourd'hui. Nous devons nous assurer que, lorsque nous modifierons effectivement notre loi sur l'avortement, les êtres sans défense de notre société seront pleinement protégés.

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, je tiens à prendre la parole contre ce projet de loi. La protection de la personne à naître est de la plus haute importance. En tant que législateurs, nous pouvons débattre de bien des projets de loi de finances et d'autres questions, mais ce sont les projets de loi comme celui-ci qui nous amènent à parler vraiment selon notre conscience, à parler du fond du cœur.

Pour m'être entretenu avec beaucoup de gens dans ma propre circonscription de Don Valley-Est, j'ai pu constater que cette question ne faisait pas l'unanimité. Il y a beaucoup de partisans pro-choix, qui ont de bonnes raisons pour justifier la position qu'ils prennent, et il y a beaucoup de partisans pro-vie. Le sujet de l'avortement est soulevé dans les assemblées municipales, à d'autres réunions de tous genres et j'ai pu constater que bien peu de gens comprennent la logique des arguments d'autrui. On semble en général s'être fait une opinion après avoir bien réfléchi et à la lumière de ses connaissances et de sa propre expérience, mais je crois que ce n'est pas là une question qu'on puisse résoudre par sondage. Je crois, je le répète, qu'on peut le mieux la régler en écoutant son cœur et en en faisant une décision très personnelle.

Dans ma famille, nous avons quatre enfants, deux garçons et deux filles de 18 à 26 ans. Nous avons adopté le quatrième lorsqu'il avait 11 mois. Il est maintenant âgé de 18 ans. Nous nous sommes souvent demandé ma femme et moi ce qu'il serait advenu de lui, puisqu'il vient d'une famille défavorisée, s'il avait été très facile en 1967 d'obtenir un avortement. De nos jours, ce jeune homme n'aurait probablement pas eu le droit de naître. Je vous fais part de mon expérience personnelle. Je ne peux pas faire abstraction de mon point de vue moral et religieux. Je suis pénétré de l'importance de la vie humaine.

• (1850)

Voici encore une histoire personnelle, si vous me le permettez. En juillet dernier, ma femme et moi sommes devenus grands-parents pour la première fois. Le 18 juillet, notre fille cadette a donné naissance à Kyle William Strolenberg. Nous avons vu le miracle de la vie s'opérer en quelques heures sous nos yeux. Nous étions émerveillés devant notre petit-fils et muets d'admiration devant la beauté de la création. Nous ne partageons pas tous le même point de vue, je sais, mais je ne comprends pas qu'on puisse nier l'origine si précoce de la vie et l'étouffer en pratiquant un avortement.

En toute conscience, j'approuve l'avortement si la vie de la mère est menacée. Pour ce qui est des autres cas, beaucoup de familles canadiennes adoreraient adopter un enfant. Notre pays regorge de richesses. Lorsque pour des raisons financières ou autres les enfants ne peuvent être élevés par leur famille naturelle, je suis sûr qu'il y en a d'autres pour les accueillir. Nous formons au Canada une grande famille qui prendra soin de ces enfants.

Quelques-uns de mes collègues ont parlé de statistiques. Celles-ci sont inquiétantes quand on sait qu'en 1982, il y a eu plus de 66,000 avortements légaux. Mon collègue l'a mentionné, les chiffres concernant les femmes qui en sont à leur deuxième, voire à leur troisième avortement ne cessent de grimper. Dans le cas d'un deuxième avortement, on dit qu'ils sont passés de 2,850 en 1974 à plus de 9,500 en 1982.

L'article 251 du Code criminel autorise effectivement l'avortement lorsqu'un comité thérapeutique de l'hôpital considère que la grossesse menace la vie ou la santé de la mère. J'ai déjà dit que j'étais entièrement en faveur d'une telle mesure en pareil cas. Mais nous devons, à mon avis, étudier certains problèmes qui se posent dans ce cas-là. Il semblerait que certains hôpitaux n'ont pas le genre de comité d'examen raisonnablement accessible aux femmes qui pourraient en avoir besoin. Comme le faisait justement valoir le député qui a présenté cette mesure, environ 75 p. 100 des avortements sont pratiqués par un nombre relativement restreint d'hôpitaux. Je doute que nous offrions ce service d'une façon juste et équitable partout au pays. Nous devrions donc examiner davantage cet aspect de la question.

On ne saurait examiner une question comme l'avortement à coup de statistiques ou d'avis médicaux étoffés. Même si nous devons généralement disposer de toutes les données possibles avant de nous prononcer, en tant que législateurs, c'est une question qui touche profondément bien des gens et à laquelle ils ont mûrement réfléchi. J'ai parlé aux tenants de ces deux thèses qui entraînent un tel désaccord, non seulement pendant la campagne électorale, mais également depuis cette époque. Pas un seul d'entre eux ne m'a dit qu'il avait changé de vues à ce sujet après en avoir longuement discuté. Je crois que les gens ont une opinion bien arrêtée à propos de l'avortement. Cette opinion tient à leur vie familiale et religieuse, aux principes qu'on leur a inculqués en matière de croyances, de disciplines et de convictions sur ce qui constitue la liberté de la vie.